

AR Prefecture

063-216303537-20250325-2025_18_03-DE
Reçu le 26/03/2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil Vingt -cinq, le 25 mars à 20 h 00
- présents	8	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, convoqué en urgence le
- votants	8	6 février 2025 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des
- absents	2	Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance extraordinaire, dans
- exclus	0	le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation : Date d'affichage :
21 mars 2025 21 mars 2025

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette, Daniel ROMEAS, Daniel OLLEON

Absent excusés : Pierre BLANCHARD

Absente : BLANC-PAGET Paule

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération : 18 - 2025

Objet : validation caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 21 mars 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 25 mars 2025.

Mme le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la nécessité de demander une autorisation de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice de précédent) pour le paiement des travaux de l'Eglise, qui doit être réalisé avant le 31 mars 2025. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Le Secrétaire

Jacques THABOUILLOT,



Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le
et publication ou notification du

Le Maire

Chantal DESGEORGES

